



Conseil d'administration du CCAS

Compte rendu de la

Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à 16h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Louis BOUSQUET, Maire, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Yveline BLAVIER, Monique CARMES, Monique DELERIS, Chantal FARRÉ, Francine HERNANDEZ, Cédric IVARS, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI, Didier ORRIT, Michel TRESSIERES

ÉTAIENT EXCUSÉS : Danièle DALLA RIVA, Fatima RYAH-GAYRAUD, Rachid TOUZANI

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL, Audrey CAVAILLES.

DATE DE CONVOCATION : 23 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Nombre de votants : 12

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus de la séance du 24 mai 2024 et du 4 juillet 2024

Affaires financières :

1 : Résidence du Bosc - DM 1

Affaires générales :

2 : Résidence du Bosc - Tarification différenciée

3 : Résidence du Bosc - Activités prévisionnelles 2025

4 : Résidence du Bosc - Tableau des effectifs

5 : Résidence du Bosc - Membres du Conseil de la Vie Sociale

Questions Diverses.

...

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. M. le Président annonce à l'assemblée que les comptes rendus des deux séances n'ont pas pu être transmis et de ce fait leur approbation est reportée pour la prochaine séance.

Résidence du Bosc – DM1 sur Budget 2024

M. le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir des recettes complémentaires pour compenser les dépenses de rémunérations du personnel qui avaient été sous estimées initialement. M. Dupré précise que malgré tous les efforts réalisés (changement des plannings de travail, moins d'absentéisme, meilleure gestion des remplacements d'été), il n'est pas possible, considérant le taux de dépendance des résidents accueillis, de diminuer le nombre d'agents. M. le Président rappelle qu'il y avait un lourd déficit à rattraper, que la situation s'améliore peu à peu mais qu'il faudra plusieurs exercices budgétaires pour trouver un équilibre.

RESIDENCE DU BOSC		2024	DM1
COMMUNE DE CARMAUX		DEPENSES - RECETTES	
DEPARTEMENT DU TARN			
PERCEPTION DE CARMAUX		FONCTIONNEMENT	
ARTICLES	LIBELLES	BUDGET VOTE	PROPOSITIONS NOUVELLES
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 452 322,84	850 100,00
735111	Dotation globale soins	2 452 322,84	272 338,00
778	Produits exceptionnels		577 762,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 496 695,88	850 000,00
64111	Rémunérations principales personnel titulaire	2 025 000,00	500 000,00
64131	Rémunérations principales personnel non titulaire	1 471 695,88	350 000,00
			3 302 422,84
			2 724 660,84
			577 762,00
			4 346 695,88
			2 525 000,00
			1 821 695,88

Le présent budget a été adopté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la DM 1 sur le budget 2024 de la Résidence du Bosc.

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE

M. le Président, informe l'assemblée, conformément à la loi 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, que le Département du Tarn, dans un but de soutien aux EHPAD, a permis la mise en place d'une facturation différenciée pour les EHPAD habilités à l'Aide Sociale à travers la signature d'une convention. M. Dupré précise que cette convention a été présentée et approuvée par le Conseil de la Vie Sociale. Il permettra à l'EHPAD d'obtenir des ressources supplémentaires ; en contre partie, l'établissement s'engage à accueillir au maximum 15 % de résidents éligibles à l'aide sociale. Les EHPAD qui n'ont pas signé cette convention vont devoir augmenter, selon le projet de Décret, leur tarif d'hébergement à hauteur de 400 euros par mois pour tous les résidents.

...

M. le Président informe l'assemblée de la signature de ladite convention (Cf annexe) et propose de fixer les modalités de différenciation des tarifs de la manière suivante :

Seuils des revenus mensuels sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1	Modulation journalière appliquée à partir du tarif fixé annuellement par le Président du Département du Tarn
Supérieur à 1 800 €	+ 1€
Supérieur à 2 000 €	+ 2€
Supérieur à 2 200 €	+ 2.5€

Cette tarification s'appliquera :

- dès que la délibération présente sera exécutoire (après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département)
- pour les nouvelles admissions à la Résidence du Bosc.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la mise en place de la tarification différenciée.

EHPAD RESIDENCE DU BOSC

Activités prévisionnelles 2025 relatives aux places d'hébergement (cf. tableaux ci-annexés)

Mme Cavailles présente les résultats du tableau « Annexe 4A ».

Les taux d'occupation de la Résidence du Bosc sont estimés quasiment identiques à ceux de l'année dernière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité les activités prévisionnelles relatives aux places d'hébergement à la Résidence du Bosc.

EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC

TABLEAU DES EFFECTIFS

A COMPTER DU 1^{er} DÉCEMBRE 2024

(cf. tableau en annexe)

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite :

- au recrutement à compter du 18 juin 2024 de Mme Laurence ROMERO au sein de l'équipe administrative et de direction de la Résidence du Bosc (comme annoncé en séance du 24 mai 2024 par M. Dupré),
- aux départs à la retraite et aux modulations de grades.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le tableau des effectifs.

...

EHPAD – RESIDENCE DU BOSC

REPRESENTANTS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont l'obligation de faire participer l'usager à leur fonctionnement. Cette participation est réalisée à la Résidence du Bosc notamment par le Conseil de la Vie Sociale qui est une instance composée en partie d'usagers du service et qui se réunit plusieurs fois par an pour donner un avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du service. Sa mise en place est obligatoire pour l'EHPAD puisqu'il s'agit d'un établissement qui assure un hébergement et un accueil continu.

VU la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiant l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui institue, notamment, le conseil de la vie sociale ;

VU le décret N°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L 311-6 du code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret N°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale relatives au conseil de la vie sociale ;

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence du Bosc du 22 février 2010 concernant notamment son règlement intérieur ;

VU la délibération du 30 novembre 2021 désignant
Monique CARMES,
Rachid TOUZANI,
Michel TRESSIERES,
représentants du CCAS au sein du Conseil de la Vie Sociale, pour une durée de trois ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide, à l'unanimité, de renommer pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable

Monique CARMES,
Rachid TOUZANI,
Michel TRESSIERES.

QUESTIONS DIVERSES

M. Michel TRESSIERES demande si la Commune ou le CCAS de Carmaux compte faire une action en faveur des sinistrés de la région de Valence suite aux inondations récentes. M. le Président dit qu'il n'y a pas de projets en cours et rajoute que dans ce type de situations, il est important que les aides émanent des associations qui sont sur le terrain pour répondre aux besoins réels et spécifiques des personnes en difficulté.

...

Mme Yveline BLAVIER déclare que c'est pour cette même raison que la Croix Rouge préfère dans ces cas là collecter de l'argent pour pouvoir mieux cibler les besoins sur place.

Mme Francine HERNANDEZ demande si la berline assure un transport pour aller au marché le vendredi matin suite au déplacement des stands des commerçants lié aux travaux. M. le Président précise que les transports gratuits assurés le vendredi matin pour aller du parking de la gare au marché ont dû s'arrêter définitivement, pour éviter le risque d'une concurrence déloyale, à la demande de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie. Il reste la possibilité d'utiliser le transport public à la demande qui, pour 1 euro trajet aller et 1 euro trajet retour, peut venir chercher les personnes âgées ou en situation de handicap, de leur domicile jusqu'au marché le vendredi matin ; ce transport est proposé également le mardi après-midi pour se rendre à l'endroit de son choix, uniquement sur le territoire de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.